

---

## Le SNPTES est opposé à la suppression de la qualification aux métiers d'enseignants-chercheurs !

---

Lors de son passage au Sénat, de nombreux amendements sont venus modifier ou compléter le projet de loi pour la recherche. Si le SNPTES est en désaccord avec un certain nombre de ces amendements, il reconnaît, évidemment, la légitimité de la représentation nationale à faire évoluer le texte initial.

Cependant, cette légitimité s'accompagne aussi de responsabilités : celle de représenter au mieux les citoyens et celle de respecter le dialogue social. Ainsi, pour le SNPTES, la brutale remise en question de la qualification et du rôle du conseil national des universités (CNU) votée en pleine nuit par les Sénateurs est irresponsable (amendement 150 présenté par M. Hingray<sup>1</sup>). Pire, que la Ministre Frédérique Vidal ait pu donner l'approbation du gouvernement sur cette suppression est une insulte aux personnels, à leurs représentants, et au dialogue social en général.

La qualification aux métiers d'enseignants-chercheurs fait partie intégrante du processus de recrutement de ces derniers. La Ministre et les parlementaires connaissent l'attachement de la communauté à ce principe qui leur a été rappelé maintes fois durant les consultations. Alors, pourquoi cette provocation ? Pourquoi remettre une nouvelle fois en question ce fonctionnement, en catimini, alors que la suppression de la qualification n'a jamais été évoquée lors des consultations des organisations syndicales ? Le gouvernement et les parlementaires manquent-ils à ce point d'arguments et de courage ?

Le SNPTES demande donc que soient supprimés ces amendements dans la navette parlementaire. Le SNPTES rappelle aussi au gouvernement que le dialogue social n'est pas un pis-aller mais une exigence de tout instant. Le SNPTES, qui vient une nouvelle fois de faire la démonstration de sa capacité à dialoguer, considère ces derniers événements comme un manque total de respect de la part de la Ministre.

*Choisy-le-Roi, le 2 novembre 2020*

---

<sup>1</sup> [http://www.senat.fr/enseance/2020-2021/52/Amdt\\_150.html](http://www.senat.fr/enseance/2020-2021/52/Amdt_150.html)